

Châlons-en-Champagne, le **28 JAN. 2021**

AP n° 2021-MD-005-IC

**ARRETE PREFCTORAL DE MISE EN DEMEURE
pris à l'encontre de la société AMCOR
pour ses installations situées à Mareuil-sur-Aÿ (51)
Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement les articles R. 541-43 et R.541-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la société AMCOR n° 1987-A-38-IC en date du 26 novembre 1987 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2001-A-45-IC en date du 08 juin 2001 ;

Vu le rapport de contrôle des rejets atmosphériques issus de l'incinérateur n° D46181912001R001 en date du 13 novembre 2020 suite aux vérifications effectuées le 19 octobre 2020 par la société DEKRA ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 décembre 2020.

Considérant que le dépassement sensible de la valeur limite d'émission pour le paramètre COV NM lors de la visite annuelle réalisée en octobre 2020 (rapport du 13/11/2020) (valeur moyenne mesurée : 65,1 mg/m³ pour une valeur limite de 20 mg/m³ avec un rendement de l'épurateur de 94,5 % au lieu de 98 % minimum) ;

Considérant que ce dépassement de la Valeur Limite d'Emission (VLE) est récurrent ;

Considérant que ce non-respect est une non-conformité à la réglementation.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1er

La société AMCOR, dont le siège social est situé 17 place des Reflets à Courbevoie, est mise en demeure, pour ses installations situées à Mareuil-Sur-Aÿ (commune nouvelle d'Aÿ-Champagne) de trouver une solution pérenne aux dépassements de la Valeur Limite d'Emission en Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques en sortie de l'incinérateur, sous 6 mois.

Article 2 - Sanctions

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Notification

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction territoriale de l'agence de l'eau, ainsi qu'au maire d'Aÿ-Champagne.

Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Notification en sera faite sous pli recommandé à la société AMCOR, 21 route d'Aÿ à Mareuil-sur-Aÿ (51160) (Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne).

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général**


Denis GAUDIN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr